DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **RAPPORT N° VI-6** **25SGADL0076**

SEANCE DU
10 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
51

Date de convocation :
4 avril 2025

Date d'affichage :
11 avril 2025

OBJET :
Barrage de Saint Sernin-du-Bois - Travaux de mise aux normes du barrage principal : Travaux sur les équipements électromécaniques - Signature d'une modification n°3 au marché n°23003PRP pour le lot 2

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 64

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 64

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 13**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 10 avril à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle à l'Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :
M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET
VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE - Mme Fabrice VESVRES -
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :
M. Abdoulkader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Thierry BUISSON
M. Eric COMMEAU
M. Michel CHAVOT
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
M. CASSIER (pouvoir à Mme Chantal LEBEAU)
M. DURAND (pouvoir à Mme Aurélie SIVIGNON)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. GRONFIER (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. LACOUR (pouvoir à M. Didier LAUBERAT)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. SOUVIGNY (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. Denis BEAUDOT

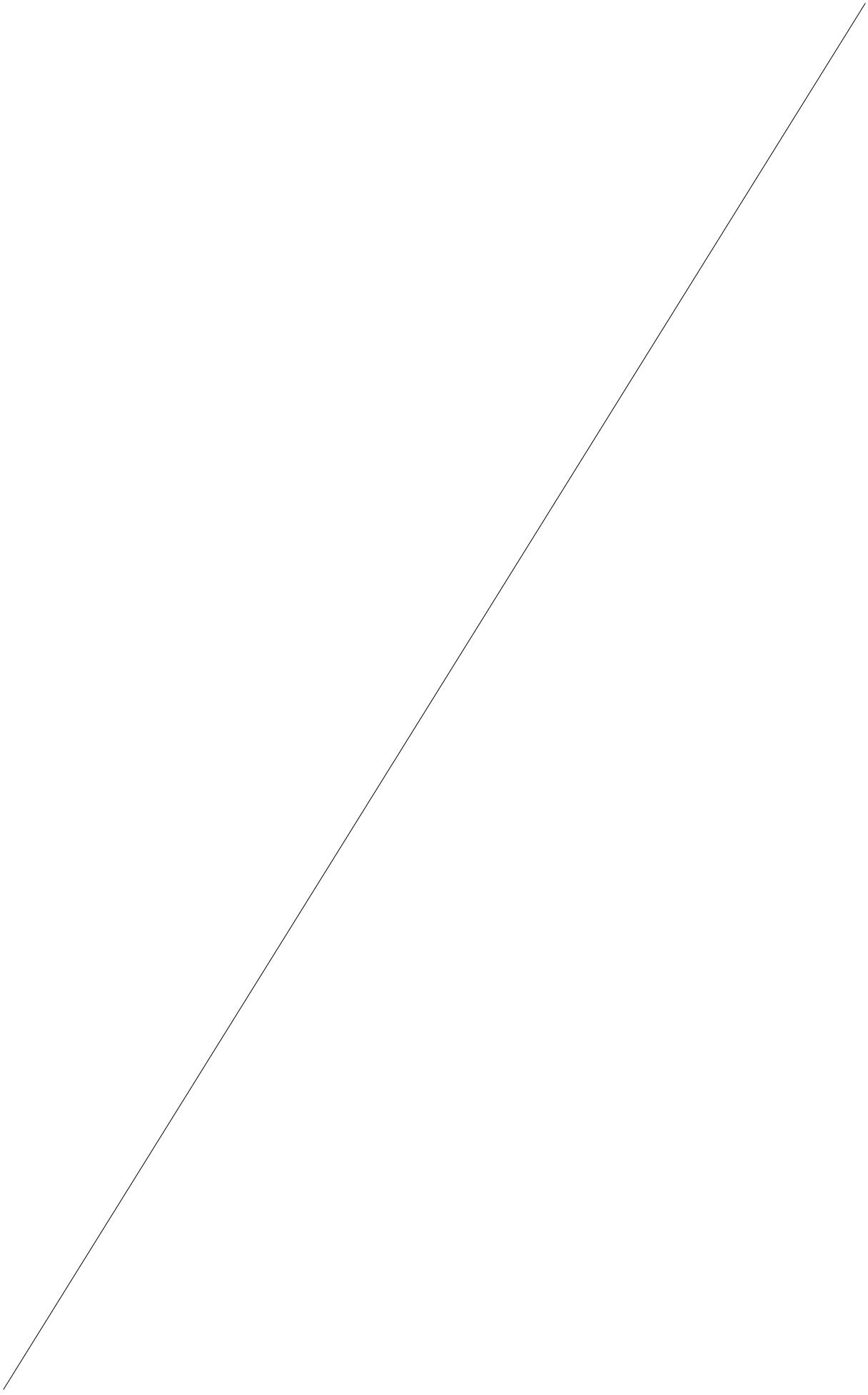

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, lui donnant délégation en matière d'autorisation de signature des pièces de marchés publics lorsque le montant du contrat est compris entre 90 000 € et 2 299 999 € HT,

Vu le marché n°2300302PRP passé avec le groupement VEOLIA / SADE CGTH / Pascal GUINOT TP pour les travaux sur les équipements électromécaniques pour un montant de 1 196 470,00 € HT, notifié le 03 Juillet 2023 pour une durée de 7,5 mois.

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications de marché public non substantielles,

Le rapporteur expose :

« La retenue de Saint Sernin du Bois constitue la deuxième capacité en volume de ces cinq barrages, après celle de la Sorme. L'ouvrage de Saint Sernin du Bois est un barrage « poids » en maçonnerie d'une hauteur d'environ 18 mètres, construit entre 1917 et 1921.

Conformément à la réglementation relative aux ouvrages intéressant la sécurité publique, le barrage a fait l'objet d'une revue de sûreté décennale en 2015 qui a conclu à la nécessité d'engager un programme de mise aux normes.

Une modification n°1 a été conclue pour un montant de 57 142,19 € HT, portant le montant du marché à 1 253 612,19 € HT.

Une modification n°2 a été conclue pour un montant de 17 001,84 € HT, portant le montant du marché à 1 270 614,03 € HT.

La modification de marché n°2 portait sur deux prestations non comprises dans l'offre initiale du groupement.

Une troisième prestation (étanchéification de l'entonnement amont des conduites de vidange), pour un montant de 7 650,00€ HT, n'avait pas été prise en compte dans cette modification.

Il est précisé qu'en février 2025, le montant des révisions s'élève à 9 920,94€ HT.

Il est proposé que ce prix nouveau, et l'augmentation du marché correspondant, soit formalisé dans une modification de marché n°3, dont le projet est annexé et qui a reçu l'accord des deux parties.

Le nouveau montant total du marché est ainsi porté à 1 278 264,03 € HT (hors révisions).

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer une modification n°3 au marché 2300302PRP, pour un montant de 7 650,00€ HT à la charge de la Communauté Urbaine, soit une augmentation de 6,84% du montant initial du marché hors révision et de 7,66 % avec révisions, sur la base du projet annexé à la présente décision.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant de délégation en matière de marchés publics, à signer une modification n°3 au marché 2300302PRP, pour un montant de 7 650,00€ HT à la charge de la Communauté Urbaine, soit une augmentation de 6,84% du montant initial du marché hors révision et de 7,66 % avec révisions, sur la base du projet annexé à la présente décision,

- d'imputer les dépenses sur les lignes du budget Eau.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 11 avril 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

et publié, affiché ou notifié le 11 avril 2025

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

Le secrétaire de séance,
Denis BEAUDOT

MARCHES PUBLICS **EXE10**

Modification N° 3 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Nom de l'organisme : COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Président de la CUCM

Ordonnateur : Monsieur le Président de la CUCM

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier principal du Creusot, Trésorier de la CUCM,

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement conjoint VEOLIA / SADE CGTH / Pascal GUINOT TP

Représenté par VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
44 Quai Jules Chagot – 71300 Montceau-Les-Mines

C - Objet du marché public

Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

23003PRP – Barrages de Saint Sernin-du-Bois – Travaux de mise aux normes du barrage principal – Lot 2 : Travaux sur équipements électromécaniques

Modification n°3

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- Date de la notification du marché public : 03/07/2023

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 1 196 470,00 €
  - Montant TTC : 1 435 764,00 €
  -

- Montant du marché après modification n°1 :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 1 253 612,19 € HT
  - Montant TTC : 1 504 334,63 € HT

- Montant du marché après modification n°2 :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 1 270 614,03 € HT
  - Montant TTC : 1 524 736,84 € HT

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

La présente modification est prise en application des articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications de marché public non substantielles.

Lors du chantier, des prestations non comprises dans l'offre initiale du groupement se sont avérées nécessaires (étanchéification de l'entonnement amont des conduites de vidange)

Ces prestations ont fait l'objet d'une notification de deux prix supplémentaires par ordre de service, pour un montant total de 7 650,00 € HT.

Avec l'accord des deux parties, il est proposé que ces prix nouveaux, et l'augmentation du marché correspondant, soient formalisés dans une modification de marché n°3, dont le projet est annexé.

En Février 2025, le montant des révisions s'élève à 9 920,94 € HT.

Le nouveau montant total du marché est ainsi porté à 1 278 264,03 € HT. (Hors révisions).

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 278 264,03 € (hors révisions).
- Montant TTC : 1 533 916,84 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,84 %

Toutes les clauses prévues au marché initial et non contraires aux présentes restent applicables.

Le présent avenant est réputé couvrir de manière globale, forfaitaire et définitive l'ensemble des prestations, surcoûts ou contestations que le Groupement conjoint VEOLIA / SADE CGTH / Pascal GUINOT TP, représenté par VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pourrait être amenée à formuler s'agissant des faits ou évènements connus mais également prévisibles à la date de la signature du présent avenant.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

BORDEREAU DE PRIX SUPPLEMENTAIRES (PRIX NOUVEAUX DEFINTIFS)

SERIE 2200 – CHEMISAGE DES CONDUITES

N° de prix	Désignation des prix Mode d'évaluation des Ouvrages	Prix Unitaire Hors Taxes
2208	ÉTANCHÉIFICATION DE L'ENTONNEMENT AMONT DES CONDUITES DE VIDANGE	
	Ce prix rémunère forfaitairement, pour les deux conduites de vidange, la mise en place de joints hydrogonflants entre le génie civil de l'entonnement et les conduites, le calfatage au mortier du masque extérieur, l'injection de résine, ainsi que la réalisation de tests d'étanchéité et l'évacuation de la buse de dérivation. LE FORFAIT :	7 650,00